

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure Question écrite n° 24533

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la prise en charge des cures thermales. Selon les spécialistes, l'efficacité thérapeutique optimale d'une cure thermale est de 21 jours. Or il semblerait qu'un projet envisage d'abaisser à deux semaines la durée de cette prise en charge, sur l'ensemble des cures. Il aimerait connaître ses projets à ce sujet.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermale est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermale qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Sermier

Circonscription: Jura (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24533

Rubrique: Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4841 Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650